



**Mairie de
L'AIGUILLON SUR VIE**

Arrondissement des SABLES D'OLONNE
Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ
MAIRIE de L'AIGUILLON SUR VIE

Ref : LSVI-20230925.001

ARRÊTÉ

portant réglementation permanente de la circulation de tous les véhicules par **mise en double sens de la rue de l'église et la Rd n°42** section située en agglomération sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE à compter de la date de mise en place de la signalisation .

Le Maire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - "Signalisation de prescription"), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-8,
- Vu l'arrêté LSVI-20230628.004 en date du 28/06/2023 portant réglementation permanente de la circulation par mise en double sens de la rue de l'église et la Rd n°42, commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

Considérant que pour assurer la fluidité de la circulation, il y a lieu de mettre en double sens la rue de l'église et la Rd n°42 sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

ARRÊTE :

ARTICLE n° 1 :

Les dispositions de l'arrêté LSVI-20230628.004 en date du 28/06/2023 portant réglementation permanente de la circulation par mise en double sens de la rue de l'église et la Rd n°42, commune de L'AIGUILLON SUR VIE sont abrogées et remplacées par les mesures du présent arrêté.

ARTICLE n° 2 :

La circulation de tous les véhicules sera autorisée dans les deux sens sur la rue de l'église et la Rd n°42 à compter de la date de mise en place de la signalisation.

ARTICLE n° 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :

- les Services Techniques de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE.

ARTICLE n° 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE n° 5 :

La Secrétaire de Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.



L'AIGUILLON SUR VIE, le 25/09/2023

Le Maire de L'AIGUILLON SUR VIE,

André COQUELIN,